

Plan de contrôle du Label Rouge n° 05-87

RÉFÉRENCE DU PLAN	DATE D'APPROBATION PAR L'OC OU RÉFÉRENCE DE L'OC	DATE D'APPROBATION	
CTP-C-LAn-0587-01	PC LA 30 V02	10/11/2023	Annule et remplace le plan approuvé le 28/09/2001

Plan de contrôle constitué

► de dispositions de contrôle communes, définies dans la décision à consulter sur le site Internet de l'INAO

- Décision INAO- DEC-CONT-1

► de dispositions de contrôle spécifiques développées dans le présent document.

VERSION APPROUVEE LE 10 NOVEMBRE 2023

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Gazon

Label Rouge
n° LA 05/87

TABLE DES MATIERES

Introduction

A- Application

1. Les opérateurs

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

B- Modalités d'habilitation des opérateurs

C- Modalités d'évaluation de l'ODG

D- Mise en œuvre des contrôles

1. Répartition du contrôle interne et externe

2. Méthodes de contrôle

E- Traitement des manquements spécifiques

INTRODUCTION

Le présent document précise les modalités de contrôle du cahier des charges Gazon bénéficiant du signe Label Rouge de l'ODG Excellence Végétale. Certipaq a été choisi par l'ODG pour assurer le contrôle du cahier des charges de ce produit.

Le contrôle du respect du cahier des charges est organisé par le plan de contrôle constitué de :

- dispositions de contrôle communes à tous SIQO (hors AB), document disponible sur le site internet de l'INAO,
- dispositions de contrôle spécifiques développées ci-après (dans le présent document).

Le plan de contrôle précise les autocontrôles réalisés par les opérateurs sur leur propre activité, les contrôles internes réalisés sous la responsabilité de l'ODG et les contrôles externes réalisés par Certipaq.

Il prévoit les modalités de délivrance de l'habilitation reconnaissant l'aptitude de l'opérateur à satisfaire aux exigences du cahier des charges.

Le plan de contrôle prévoit les modalités de traitement des manquements et mesures associées (pouvant aller jusqu'à la suspension ou le retrait du certificat).

Tous les opérateurs ayant vocation à être inscrits dans le périmètre de certification initiale font l'objet d'une évaluation initiale par Certipaq, en vue de leur habilitation préalablement à l'octroi de la certification par Certipaq. La certification initiale pourra être délivrée au client, dès lors qu'au moins un opérateur par catégorie nécessaire à une mise en marché du produit, aura fait l'objet d'une habilitation par Certipaq.

Lorsque toutes les conditions requises sont remplies, Certipaq délivre à l'ODG un document de certification officiel (« Certificat ») qui établit de façon claire ou permet d'identifier la portée de la certification octroyée.

Certipaq effectue les contrôles de surveillance des opérateurs tel que prévu dans le plan, dans le respect des fréquences de contrôle qui y figurent.

Certipaq assure la prise de décision de certification sur la base de toutes les informations liées aux évaluations, leur revue et toutes autres informations pertinentes.

A - APPLICATION

1. Les opérateurs

Les présentes dispositions de contrôle spécifiques (DCS) concernent les opérateurs du cahier des charges Label Rouge « Gazon » dont l'organisme de défense et de gestion est Excellence Végétale.

Les opérateurs de la filière sont répartis dans les catégories suivantes :

- Fabricant de gazon (réalise lui-même ou en sous-traitance toutes les activités prévues dans le cahier des charges)
- Etablissement mélangeur et conditionneur (réalise les activités de mélanges et de conditionnement)

La catégorie d'opérateurs « fabricant de gazon » intègre également tout sous-traitant qui participe effectivement à une ou plusieurs activités prévues dans le cahier des charges et pour le compte de un ou plusieurs opérateurs habilités :

*Cas des sous-traitants des établissements semenciers « multi-opérateurs » :

Tout sous-traitant qui participe effectivement à une ou plusieurs activités prévues dans le cahier des charges et pour le compte de plusieurs opérateurs habilités est lui-même considéré comme un opérateur devant être identifié et habilité selon les modalités décrites dans les présentes dispositions de contrôle spécifiques.

*Cas des sous-traitants des établissements semenciers « exclusifs » :

Dans le cas d'un sous-traitant faisant l'objet d'un contrat exclusif avec un opérateur habilité, seul l'opérateur est habilité et est responsable des suites éventuelles des contrôles qui sont opérés chez ce sous-traitant dit « exclusif ». Le contrat exclusif est transmis à l'ODG pour justifier de cette situation. Dans ce cas :

- le périmètre de contrôle du fabricant de gazon, que ce soit en évaluation ou en suivi, comprend tous les points du cahier des charges relevant du fabricant de gazon,
- l'habilitation du fabricant de gazon peut être remise en cause du fait de manquements non corrigés au niveau du sous-traitant exclusif, ou du fait d'un refus de contrôle du sous-traitant exclusif.

Une convention-type liant le fabricant de gazon au sous-traitant exclusif, est établie afin de s'assurer que les obligations respectives sont connues, notamment que le sous-traitant exclusif accepte les contrôles de l'organisme certificateur sur les points du cahier des charges le concernant.

- le rapport de contrôle, portant sur l'ensemble des points contrôlés tant chez le fabricant de gazon que chez son sous-traitant, est adressé uniquement au fabricant de gazon, charge à ce dernier en cas de non-respect d'une exigence sur les opérations réalisées par son sous-traitant de résoudre le problème avec ce dernier.

Tous les autres sous-traitants doivent être habilités

2. Répartition des points de contrôle et documents à tenir par les opérateurs

Durée minimum de conservation des documents relatifs aux autocontrôles : 2 ans

Opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
Fabricant de gazon	PM3 Sélection des variétés éligibles au Label Rouge	Liste des variétés éligibles au Label Rouge Engagement signé du producteur
	PM5 Règlement technique de production	Liste et localisation des parcelles engagées en LR Règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences
	PM6 Visite des parcelles	Registre de visite du technicien en champ
	PM7 Système de production, génération de semences certifiées	Preuve de la formation des techniciens Enregistrement de la date de récolte effective Enregistrement du taux d'humidité
	PM8 Durée limitative de multiplication des cultures	Registre des compositions validées en vigueur Étiquettes
	PM9 Récolte	Certificats officiels
	PM10 Ventilation de la récolte	Demande de composition Ordre et/ou Fiche de fabrication
	PM13 Validité de la composition inscrite au registre des compositions éligibles	PV du contrôle Enregistrements des opérations de nettoyage
	PM14 Identification et durée de validité de la composition inscrite au registre	Fiche de contrôle des services officiels de contrôle des lots Enregistrement de la comptabilité matières Fiches techniques ou BAT des emballages utilisés
	PM15 Conformité du mélange à la composition validée	Fiches de conditionnement Fiche de validation étiquette
	PM16 Utilisation totale du lot mélange	Étiquetages Comptabilité étiquettes
	PM17 Gamme d'emballage	
	PM18 Étiquetage et mentions spécifiques au LR	
PM19 (Op2) Obligations déclaratives (Op2) : -Demandes préalables de compositions en Label Rouge		

Opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)
	PM20 (Op2) Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de conditionnement	
	PM21 (Op2) Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de vente	
	PM22 (Op2) Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de stock	
	PM23 (Op3) Registres (Op3) : Registre de visite du technicien en champ	
	PM24 (Op3) Registres (Op3) : Certificat d'analyse	
	PM25 (Op3) Registres (Op3) : Ordre de Fabrication	
	PM26 (Op3) Registres (Op3) : Outil de gestion commerciale	
	PM27 (Op4) Comptabilité matière (Op4)	

Opérateurs	Points à contrôler concernés	Documents (papiers ou numériques) à tenir par l'opérateur (liste indicative et non exhaustive)	
Etablissement mélangeur et conditionneur	PM15	Conformité du mélange à la composition validée	Etiquettes Certificats officiels Demande de composition Ordre et/ou Fiche de fabrication PV du contrôle Registre des compositions validées pour le Label Rouge Enregistrements des opération de nettoyage Fiche de contrôle des services officiels de contrôle des lots Enregistrement de la comptabilité matières Fiches techniques ou BAT des emballages utilisés Fiches de conditionnement Fiche de validation étiquette Etiquetages Comptabilité étiquettes
	PM16	Utilisation totale du lot mélange	
	PM17	Gamme d'emballage	
	PM18	Etiquetage et mentions spécifiques au LR	
	PM20 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de conditionnement	
	PM21 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de vente	
	PM22 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de stock	
	PM25 (Op3)	Registres (Op3) : Ordre de Fabrication	
	PM26 (Op3)	Registres (Op3) : Outil de gestion commerciale	
	PM27 (Op4)	Comptabilité matière (Op4)	

B - MODALITES D'HABILITATION DES OPERATEURS

Catégorie d'opérateurs	Modalités (sur site / documentaire)	Contrôle documentaire en vue de l'habilitation réalisé par (OC/ODG)	Contrôle sur site lié à l'habilitation* réalisé par (OC/ODG)	Lorsque le contrôle documentaire doit être suivi d'un contrôle sur site : délai de réalisation (en mois)
Fabricant de gazon	Sur site	/	OC	/
Etablissement mélangeur et conditionneur	Sur site	/	OC	/

* Il s'agit du contrôle sur site avant ou après le prononcé de l'habilitation.

C - MODALITES D'EVALUATION DE L'ODG

Durée minimum de conservation des documents relatifs au contrôle interne : 3 ans

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
PM1	Liste limitative des espèces	Contrôle documentaire de la présence de la liste limitative des espèces <i>Liste limitatives des espèces</i>	Contrôle documentaire de la présence de la liste limitative des espèces <i>Liste limitative des espèces</i>
PM2	Inscription des variétés	Contrôle documentaire du respect des conditions d'inscription des variétés <i>Catalogue officiel de référence pour l'année N-1</i> <i>Liste limitatives des espèces</i> Ou Contrôle documentaire des disposition prévues pour la gestion des modalités d'inscription des variétés	Contrôle documentaire du respect des conditions d'inscription des variétés <i>Catalogue officiel de référence pour l'année N-1</i> <i>Liste limitatives des espèces</i>
PM3	<u>Sélection des variétés éligibles au Label Rouge</u>	Contrôle documentaire de la gestion de la liste des variétés éligibles au Label Rouge conformément au protocole de sélection des variétés <i>Avis du comité d'agrément</i> <i>Liste des variétés éligibles au Label Rouge</i> <i>Protocole de sélection des variétés</i> <i>Catalogue officiel de référence</i> <i>Liste limitatives des espèces</i> Ou Contrôle documentaire des dispositions prévues pour la gestion de la liste des variétés éligibles au Label Rouge	Contrôle documentaire de la gestion et de la tenue à jour de la liste des variétés éligibles au Label Rouge conformément au protocole de sélection des variétés <i>Avis du comité d'agrément</i> <i>Liste des variétés éligibles au Label Rouge</i> <i>Protocole de sélection des variétés</i> <i>Catalogue officiel de référence</i> <i>Liste limitatives des espèces</i>

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
PM4	Date limite d'incorporation d'une variété éligible	<p>Contrôle documentaire de la gestion de la liste annuelle recommandée des variétés éligibles au Label Rouge</p> <p>Contrôle documentaire de la date de la demande d'incorporation approuvée par l'ODG et l'OC</p> <p><i>Avis du comité d'agrément</i></p> <p><i>Liste des variétés éligibles au Label Rouge</i></p> <p><i>Protocole de sélection des variétés</i></p> <p>Ou</p> <p>Contrôle documentaire des dispositions prévues pour la gestion de la liste annuelle recommandée des variétés éligibles au Label Rouge</p>	<p>Contrôle documentaire de la gestion de la liste annuelle recommandée des variétés éligibles au Label Rouge</p> <p>Contrôle documentaire de la date de la demande d'incorporation approuvée par l'ODG et l'OC</p> <p><i>Avis du comité d'agrément</i></p> <p><i>Liste des variétés éligibles au Label Rouge</i></p> <p><i>Protocole de sélection des variétés</i></p>
PM11	<u>Fourchettes d'incorporation autorisées d'espèces dans les mélanges Label Rouge suivant catégorie</u>	<p>Contrôle documentaire du registre des compositions validées pour le Label Rouge</p> <p><i>Avis du comité d'agrément</i></p> <p><i>Registre des compositions validées pour le Label Rouge</i></p> <p>Ou</p> <p>Contrôle documentaire des dispositions prévues pour la gestion du registre des compositions validées pour le Label Rouge</p>	<p>Contrôle documentaire du registre des compositions validées pour le Label Rouge</p> <p><i>Avis du comité d'agrément</i></p> <p><i>Registre des compositions validées pour le Label Rouge</i></p>
PM12	Demandes préalables de compositions en Label Rouge	<p>Contrôle documentaire de la gestion des demandes préalables de compositions en Label Rouge</p> <p><i>Avis du comité d'agrément</i></p> <p><i>Demandes préalables de compositions en Label Rouge</i></p> <p><i>Registre des compositions validées pour le Label Rouge</i></p> <p><i>Protocole de sélection des variétés</i></p> <p>Ou</p> <p>Contrôle documentaire des dispositions prévues pour la gestion des demandes préalables de compositions en Label Rouge</p>	<p>Contrôle documentaire de la gestion des demandes préalables de compositions en Label Rouge</p> <p><i>Avis du comité d'agrément</i></p> <p><i>Demandes préalables de compositions en Label Rouge</i></p> <p><i>Registre des compositions validées pour le Label Rouge</i></p> <p><i>Protocole de sélection des variétés</i></p>

Numéro	Thématique	Points à évaluer lors de l'évaluation initiale	Points à évaluer au cours de l'évaluation de suivi
PM13	Validité de la composition inscrite au registre des compositions éligibles	<p>Contrôle documentaire de la gestion du registre des compositions validées pour le Label Rouge conformément au protocole de sélection des variétés <i>Avis du comité d'agrément</i> <i>Registre des compositions validées pour le Label Rouge</i> <i>Protocole de sélection des variétés</i></p> <p>Ou</p> <p>Contrôle documentaire des dispositions prévues pour la gestion du registre des compositions validées pour le Label Rouge</p>	<p>Contrôle documentaire de la gestion et de la tenue à jour du registre des compositions validées pour le Label Rouge conformément au protocole de sélection des variétés <i>Avis du comité d'agrément</i> <i>Registre des compositions validées pour le Label Rouge</i> <i>Protocole de sélection des variétés</i></p>
PM15	Conformité du mélange à la composition validée	<p>Contrôle documentaire de la convention entre l'ODG et le service officiel de contrôle <i>Convention entre l'ODG et le service officiel de contrôle</i></p>	<p>Contrôle documentaire de la convention entre l'ODG et le service officiel de contrôle <i>Convention entre l'ODG et le service officiel de contrôle</i></p>
PM18	Etiquetage et mentions spécifiques au LR	<p>Contrôle documentaire de la procédure d'élaboration et validation des nouveaux étiquetages</p> <p><i>Procédures d'élaboration et validation des étiquetages</i></p>	<p>Contrôle documentaire : procédure d'élaboration et validation des nouveaux étiquetages (nouveaux ou refonte)</p> <p>Contrôle documentaire du suivi et respect de la validation des étiquetages</p> <p>Contrôle documentaire par sondage des étiquetages validés</p> <p><i>Procédures d'élaboration et validation des étiquetages</i> <i>Etiquetages</i></p>

D - MISE EN OEUVRE DES CONTRÔLES

1. Répartition du contrôle interne et externe

Les contrôles de la filière Gazon sont répartis entre le contrôle interne et le contrôle externe selon les fréquences détaillées dans le tableau ci-dessous.

La période de référence est : année civile.

Les fréquences de contrôle des opérateurs sont calculées sur la base du nombre d'opérateurs habilités à partir de la liste des opérateurs à jour à la date du 31 décembre de l'année N.

10% de l'ensemble des contrôles externes des opérateurs sont réalisés sans préavis. Lorsque l'application des fréquences de contrôle externe de la disposition de contrôle spécifique ci-contre conduit à la mise en œuvre de deux contrôles par an, un contrôle sans préavis sera mis en place une fois tous les deux ans.

Libellé de l'activité ou du type de contrôle concerné	Fréquences minimales des contrôles internes	Fréquences minimales des contrôles externes
Fabricant de gazon ⁽¹⁾	2 fois / an / opérateur	1 fois / an / opérateur
Etablissement mélangeur et conditionneur	2 fois / an / opérateur	1 fois / an / opérateur
Contrôle produit : - Contrôle de la composition (PM15)	Contrôle documentaire de la composition : 2 lots / an / opérateur	Analyse de la composition : 1 lot / an / opérateur

⁽¹⁾ Est également considéré comme opérateur tout sous-traitant qui participe effectivement à une ou plusieurs activités prévues dans le cahier des charges et pour le compte de plusieurs opérateurs habilités.

⁽²⁾ Le contrôle de l'opérateur se compose du contrôle de l'opérateur habilité et du contrôle de tout éventuel sous-traitant exclusif auquel il fait appel.

2. Méthodes de contrôle

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Fabricant de gazon	PM3	<u>Sélection des variétés éligibles au Label Rouge</u>	PPC/ CCC	Contrôle documentaire des variétés utilisées <i>Liste des variétés éligibles au Label Rouge</i>	Conservation de la liste des variétés éligibles au Label Rouge	Contrôle documentaire des variétés utilisées <i>Liste des variétés éligibles au Label Rouge</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Fabricant de gazon	PM5	Règlement technique de production	/	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle documentaire de l'engagement signé du producteur au respect du règlement technique de production sur toutes ses parcelles engagées en LR</p> <p><i>Engagement signé du producteur</i> <i>Liste et localisation des parcelles engagées en LR</i> <i>Règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences</i></p>	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Conservation de l'engagement signé du producteur au respect du règlement technique de production sur toutes ses parcelles engagées en LR Tenue à jour de la liste des parcelles engagées en LR Conservation du règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences</p>	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle documentaire de l'engagement signé du producteur au respect du règlement technique de production sur toutes ses parcelles engagées en LR</p> <p><i>Engagement signé du producteur</i> <i>Liste et localisation des parcelles engagées en LR</i> <i>Règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Fabricant de gazon	PM6	Visite des parcelles	/	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle documentaire du suivi cultural par le technicien mandaté Contrôle documentaire de la formation des techniciens au règlement technique (document preuve)</p> <p><i>Registre de visite du techicien en champ</i> <i>Liste et localisation des parcelles engagées en LR</i> <i>Preuve de la formation des techniciens</i> <i>Règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences</i></p>	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Conservation de l'enregistrement du suivi cultural par le technicien mandaté (conformément à la fréquence définie dans le cahier des charges) Conservation des preuves de formation des techniciens</p>	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle documentaire du suivi cultural par le technicien mandaté Contrôle documentaire de la formation des techniciens au règlement technique (document preuve)</p> <p><i>Registre de visite du techicien en champ</i> <i>Liste et localisation des parcelles engagées en LR</i> <i>Preuve de la formation des techniciens</i> <i>Règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences</i></p>

Gazon

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Fabricant de gazon	PM7	Système de production, génération de semences certifiées	/	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle documentaire de l'origine des semences</p> <p><i>Factures ou bons de livraisons des semences certifiées</i> <i>Certificat d'analyse</i></p>	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Conservation des factures ou bons de livraison des semences certifiées Conservation des certificats d'analyses (chaque lot)</p>	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle documentaire de l'origine des semences</p> <p><i>Factures ou bons de livraisons des semences certifiées</i> <i>Certificat d'analyse</i></p>
Fabricant de gazon	PM8	Durée limitative de multiplication des cultures	/	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle documentaire de la durée limitative de multiplication des cultures</p> <p><i>Registre de visite du technicien en champ</i></p>	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Conservation de l'enregistrement du suivi cultural par le technicien mandaté</p>	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle documentaire de la durée limitative de multiplication des cultures</p> <p><i>Registre de visite du technicien en champ</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Fabricant de gazon	PM9	Récolte	/	<p>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</p> <p>Contrôle documentaire des enregistrements prévus</p> <p><i>Registre de visite du technicien en champ</i> <i>Enregistrement de la date de récolte effective</i></p>	<p>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</p> <p>Conservation de l'enregistrement du suivi cultural par le technicien mandaté, précisant la date de déclenchement de la récolte et la date de début de récolte effective</p>	<p>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</p> <p>Contrôle documentaire de la date de début de récolte</p> <p><i>Registre de visite du technicien en champ</i> <i>Enregistrement de la date de récolte effective</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Fabricant de gazon	PM10	Ventilation de la récolte	/	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle documentaire des enregistrements prévus Contrôle documentaire de l'étalonnage de l'humidimètre</p> <p><i>Registre de visite du technicien Enregistrement du taux d'humidité Documents d'étalonnage de l'humidimètre</i></p>	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Conservation de la recommandation adressée à l'agriculteur multiplicateur de semence Mesure et enregistrement du taux d'humidité (conformément à la fréquence définie dans le cahier des charges) Étalonnage de l'humidimètre (selon la réglementation en vigueur)</p>	<p><u>Pour toute parcelle nouvellement semée et destinée à la production en LR à compter de la date d'homologation du cahier des charges :</u></p> <p>Contrôle visuel des conditions de ventilation (si au moment de la récolte et si celle-ci se fait dans l'établissement semencier) Contrôle documentaire du suivi du taux d'humidité Contrôle documentaire de l'étalonnage de l'humidimètre</p> <p><i>Registre de visite du technicien Enregistrement du taux d'humidité Documents d'étalonnage de l'humidimètre</i></p>
Fabricant de gazon	PM13	Validité de la composition inscrite au registre des compositions éligibles	PPC	<p>Contrôle documentaire de la présence du registre des compositions validées</p> <p><i>Registre des compositions validées</i></p>	<p>Conservation du registre des compositions validées</p>	<p>Contrôle documentaire de la présence du registre des compositions validées</p> <p><i>Registre des compositions validées</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Fabricant de gazon	PM14	Identification et durée de validité de la composition inscrite au registre	/	Contrôle documentaire de la présence du registre des compositions validées en vigueur <i>Registre des compositions validées en vigueur</i>	Conservation du registre des compositions validées en vigueur	Contrôle documentaire de la présence du registre des compositions validées en vigueur <i>Registre des compositions validées en vigueur</i>
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM15	Conformité du mélange à la composition validée	PPC	Contrôle visuel et documentaire des dispositions prévues <i>Etiquettes Certificats officiels Ordre et/ou Fiche de fabrication Registre des compositions validées pour le Label Rouge Enregistrements des opérations de nettoyage</i>	Conservation des étiquettes et certificats officiels, Ordre et/ou fiche de fabrication, demande de composition, PV du contrôle de la conformité réalisé par le service officiel de contrôle Enregistrements des opérations de nettoyage	Contrôle visuel de l'identification des lots Contrôle visuel et documentaire des conditions de fabrication Contrôle documentaire de la conformité du mélange (contrôle interne) Analyses (contrôle de la composition) (contrôle externe) <i>Etiquettes Certificats officiels Demande de composition Ordre et/ou Fiche de fabrication PV du contrôle Registre des compositions validées pour le Label Rouge Enregistrements des opérations de nettoyage</i>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM16	Utilisation totale du lot mélange	/	<p>Contrôle documentaire des dispositions prévues</p> <p><i>Ordre et/ou fiche de fabrication</i> <i>Fiche de contrôle des services officiels de contrôle des lots</i> <i>Enregistrement de la comptabilité matières</i></p>	<p>Tenue à jour des Ordres et/ou fiches de fabrication</p> <p>Conservation des fiches de contrôle des services officiels de contrôle des lots</p> <p>Tenue à jour de la comptabilité matière</p>	<p>Contrôle documentaire de l'utilisation totale du lot mélange</p> <p>Contrôle documentaire de la comptabilité matière</p> <p><i>Ordre et/ou fiche de fabrication</i> <i>Fiche de contrôle des services officiels de contrôle des lots</i> <i>Enregistrement de la comptabilité matières</i></p>
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM17	Gamme d'emballage	/	<p>Contrôle documentaire des emballages prévus en fonction de leur destination</p> <p><i>Fiches techniques ou BAT des emballages prévus</i> <i>Ordre et/ou fiches de fabrication</i> <i>Fiches de conditionnement</i></p>	<p>Conservation des fiches techniques ou BAT des emballages utilisés</p> <p>Tenue à jour des Ordres et/ou fiches de fabrication, fiches de conditionnement</p>	<p>Contrôle visuel du stock d'emballage</p> <p>Contrôle documentaire des emballages utilisés en fonction de leur destination</p> <p><i>Fiches techniques ou BAT des emballages utilisés</i> <i>Ordre et/ou fiches de fabrication</i> <i>Fiches de conditionnement</i></p>

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM18	Etiquetage et mentions spécifiques au LR	/	Contrôle documentaire de l'étiquetage du gazon LR prévu	Tenue d'une comptabilité étiquettes LR	Contrôle visuel : présentation et utilisation des étiquettes conformes et validées Contrôle documentaire et validation : fiche de validation d'étiquette Contrôle documentaire de la comptabilité matière étiquettes <i>Fiche de validation étiquette Etiquetages Comptabilité étiquettes</i>
Fabricant de gazon	PM19 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Demandes préalables de compositions en Label Rouge	/	Sans objet	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM20 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de conditionnement	/	Sans objet	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO

Gazon

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM21 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de vente	/	Sans objet	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM22 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de stock	/	Sans objet	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon	PM23 (Op3)	Registres (Op3) : Registre de visite du technicien en champ	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon	PM24 (Op3)	Registres (Op3) : Certificat d'analyse	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM25 (Op3)	Registres (Op3) : Ordre de Fabrication	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO

DISPOSITIONS DE CONTRÔLE SPECIFIQUES

Gazon

Opérateurs	Numéro	Points à contrôler	PPC / CCC	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors du contrôle initial servant de base à l'habilitation	Autocontrôles	Méthodes de contrôle à mettre en œuvre lors des contrôles de suivi internes et externes
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM26 (Op3)	Registres (Op3) : Outil de gestion commerciale	/	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM27 (Op4)	Comptabilité matière (Op4)	/	Cf. Op4 des DCC Tous SIQO	Cf. Op4 des DCC Tous SIQO	Cf. Op4 des DCC Tous SIQO

E - TRAITEMENT DES MANQUEMENTS SPECIFIQUES

Manquements opérateurs :

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrence Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Fabricant de gazon	PM3	Sélection des variétés éligibles au Label Rouge	Utilisation d'espèces et/ou de variétés non autorisées	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Fabricant de gazon	PM3	Sélection des variétés éligibles au Label Rouge	Utilisation d'espèces et/ou de variétés non autorisées	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation ou Retrait d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon	PM5	Règlement technique de production	Absence d'engagement signé du producteur au respect du règlement technique de production	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Fabricant de gazon	PM5	Règlement technique de production	Absence d'engagement signé du producteur au respect du règlement technique de production	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation ou Retrait d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon	PM6	Visite des parcelles	Absence de dispositions prévues relatives aux visites des parcelles ou dispositions prévues non adaptées	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Fabricant de gazon	PM6	Visite des parcelles	Absence de suivi cultural	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation ou Retrait d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon	PM6	Visite des parcelles	Suivi non réalisé à 3 époques différentes de la culture puis suivant disponibilité	Suivi	Oui	/	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon	PM6	Visite des parcelles	Visite d'une parcelle par un technicien non mandaté et/ou non formé	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon	PM7	Système de production, génération de semences certifiées	Utilisation de semences non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Fabricant de gazon	PM7	Système de production, génération de semences certifiées	Utilisation de semences non conformes	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon	PM8	Durée limitative de multiplication des cultures	Non respect de la durée maximale de culture	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Fabricant de gazon	PM8	Durée limitative de multiplication des cultures	Non respect de la durée maximale de culture	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon	PM9	Récolte	Récolte précoce ou sans l'aval du technicien	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Fabricant de gazon	PM10	Ventilation de la récolte	Absence ou non-pertinence de la procédure d'étalonnage de l'opérateur	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle supplémentaire documentaire sur la base du plan d'action fourni	Refus d'habilitation	/
Fabricant de gazon	PM10	Ventilation de la récolte	Absence d'étalonnage des appareils de mesure	Suivi	Oui	Avertissement	Lors du prochain contrôle de suivi interne ou externe ou contrôle supplémentaire documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon	PM10	Ventilation de la récolte	Non respect des conditions de ventilation	Suivi	Oui	/	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon	PM10	Ventilation de la récolte	Taux d'humidité non conforme	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon	PM13	Validité de la composition inscrite au registre des compositions éligibles	Absence du registre des compositions validées	Habilitation	Oui	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon	PM13	Validité de la composition inscrite au registre des compositions éligibles	Absence du registre des compositions validées	Suivi	Oui	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Fabricant de gazon	PM14	Identification et durée de validité de la composition inscrite au registre	Absence du registre des compositions validées en vigueur	Habilitation	Oui	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon	PM14	Identification et durée de validité de la composition inscrite au registre	Absence du registre des compositions validées en vigueur	Suivi	Oui	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO	Cf. Op6 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM15	Conformité du mélange à la composition validée	Dispositions prévues pour la fabrication de mélanges de semences non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire supplémentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM15	Conformité du mélange à la composition validée	Fabrication de mélanges de semences de gazon non validée et/ou non autorisée par l'ODG	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice du signe (<i>Contrôle supplémentaire</i>)	Suspension d'habilitation (<i>Contrôle supplémentaire</i>)
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM15	Conformité du mélange à la composition validée	Non respect de la composition des mélanges	Suivi	Oui	Retrait du bénéfice du signe	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Retrait du bénéfice du signe (<i>Contrôle supplémentaire</i>)	Suspension d'habilitation (<i>Contrôle supplémentaire</i>)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM15	Conformité du mélange à la composition validée	Non respect des conditions de fabrication	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle supplémentaire	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM16	Utilisation totale du lot mélange	Dispositions prévues pour l'utilisation du lot mélange non conforme	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM16	Utilisation totale du lot mélange	Non-respect de l'utilisation totale du lot mélange	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM17	Gamme d'emballage	Conditionnements prévus en fonction de leur destination non conformes	Habilitation	Oui	Refus temporaire d'habilitation	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur préalable à l'octroi de l'habilitation	Refus d'habilitation	/
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM17	Gamme d'emballage	Non-respect des conditionnements autorisés par destination de client	Suivi	Oui	Avertissement	Prochain contrôle de suivi interne ou externe	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Suspension d'habilitation (Contrôle supplémentaire)
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM18	Etiquetage et mentions spécifiques au LR	Erreur d'étiquetage ou Utilisation d'étiquetage non validé	Suivi	Oui	Avertissement	Contrôle documentaire sur la base des éléments transmis par l'opérateur	Contrôle supplémentaire (Lors du contrôle supplémentaire)	Retrait du bénéfice du signe (Contrôle supplémentaire)

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Fabricant de gazon	PM19 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Demandes préalables de compositions en Label Rouge	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM20 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de conditionnement	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM21 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de vente	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM22 (Op2)	Obligations déclaratives (Op2) : -Déclaration de stock	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO	Cf. Op2 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon	PM23 (Op3)	Registres (Op3) : Registre de visite du technicien en champ	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO

Opérateur	Numéro	Points à contrôler	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
								Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
Fabricant de gazon	PM24 (Op3)	Registres (Op3) : Certificat d'analyse	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM25 (Op3)	Registres (Op3) : Ordre de Fabrication	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM26 (Op3)	Registres (Op3) : Outil de gestion commerciale	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO	Cf. Op3 des DCC Tous SIQO
Fabricant de gazon Etablissement mélangeur et conditionneur	PM27 (Op4)	Comptabilité matière (Op4)	Cf. Op4 des DCC Tous SIQO	Cf. Op4 des DCC Tous SIQO	Cf. Op4 des DCC Tous SIQO	Cf. Op4 des DCC Tous SIQO	Cf. Op4 des DCC Tous SIQO	Cf. Op4 des DCC Tous SIQO	Cf. Op4 des DCC Tous SIQO

Manquements ODG :

Numéro	Thématique	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrance Mesure de traitement en 2ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)	Récurrance Mesure de traitement en 3ème constat (et modalité de vérification du retour à la conformité)
PM1	Liste limitative des espèces	Absence de dispositions prévues pour la gestion de la liste limitative des espèces ou dispositions prévues non-conformes Ou Défaut de liste limitative des espèces et/ou non-respect des modalités de sélection des espèces	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
PM1	Liste limitative des espèces	Défaut de gestion de la liste limitative des espèces et/ou non respect des modalités de sélection des espèces	Suivi	Oui	Avertissement	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire (<i>Evaluation supplémentaire</i>)	Suspension de certificat (<i>Evaluation supplémentaire</i>)
PM2	Inscription des variétés	Absence de dispositions prévues pour la gestion des modalités d'inscription des variétés ou dispositions prévues non conformes Ou Non respect des conditions d'inscription des variétés	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
PM2	Inscription des variétés	Non respect des conditions d'inscription des variétés	Suivi	Oui	Avertissement	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire (<i>Evaluation supplémentaire</i>)	Suspension de certificat (<i>Evaluation supplémentaire</i>)
PM3	<u>Sélection des variétés éligibles au Label Rouge</u>	Absence de dispositions prévues pour la gestion de la liste des variétés éligibles au Label Rouge ou dispositions prévues non-conformes Ou Défaut de la liste des variétés éligibles au Label Rouge et/ou non-respect des modalités de sélection des variétés	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/

Numéro	Thématique	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
PM3	<u>Sélection des variétés éligibles au Label Rouge</u>	Défaut de gestion de la liste des variétés éligibles au Label Rouge et/ou non-respect des modalités de sélection des variétés	Suivi	Oui	Avertissement	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire <i>(Evaluation supplémentaire)</i>	Suspension de certificat <i>(Evaluation supplémentaire)</i>
PM4	<u>Date limite d'incorporation d'une variété éligible</u>	Absence de dispositions prévues pour la gestion de la liste annuelle recommandée des variétés éligibles au Label Rouge ou dispositions prévues non-conformes Ou Défaut de la liste annuelle recommandée des variétés éligibles au Label Rouge et/ou non-respect des modalités de sélection des variétés	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
PM4	<u>Date limite d'incorporation d'une variété éligible</u>	Défaut de gestion de la liste des variétés éligibles au Label Rouge et/ou non-respect des modalités de sélection des variétés	Suivi	Oui	Avertissement	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire <i>(Evaluation supplémentaire)</i>	Suspension de certificat <i>(Evaluation supplémentaire)</i>
PM11	<u>Fourchettes d'incorporation autorisées dans les mélanges Label Rouge suivant catégorie</u>	Absence de dispositions prévues pour la gestion du registre des compositions validées pour le Label Rouge ou dispositions prévues non-conformes Ou Défaut du registre des compositions validées pour le Label Rouge	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
PM11	<u>Fourchettes d'incorporation autorisées dans les mélanges Label Rouge suivant catégorie</u>	Défaut du registre des compositions validées pour le Label Rouge	Suivi	Oui	Avertissement	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire <i>(Evaluation supplémentaire)</i>	Suspension de certificat <i>(Evaluation supplémentaire)</i>

Numéro	Thématique	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
PM12	Demandes préalables de compositions en Label Rouge	Absence de dispositions prévues pour la gestion des demandes préalables de compositions en Label Rouge ou dispositions prévues non-conformes Ou Défaut des demandes préalables de compositions en Label Rouge	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
PM12	Demandes préalables de compositions en Label Rouge	Défaut de gestion de la liste des variétés éligibles au Label Rouge	Suivi	Oui	Avertissement	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire <i>(Evaluation supplémentaire)</i>	Suspension de certificat <i>(Evaluation supplémentaire)</i>
PM13	Validité de la composition inscrite au registre des compositions éligibles	Absence de dispositions prévues pour la gestion du registre des compositions validées pour le Label Rouge ou dispositions prévues non-conformes Ou Défaut du registre des compositions validées pour le Label Rouge	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
PM13	Validité de la composition inscrite au registre des compositions éligibles	Défaut du registre des compositions validées pour le Label Rouge	Suivi	Oui	Avertissement	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire <i>(Evaluation supplémentaire)</i>	Suspension de certificat <i>(Evaluation supplémentaire)</i>
PM15	Conformité du mélange à la composition validée	Absence de convention entre l'ODG et le service officiel de contrôle	Initial	Oui	Refus temporaire de certification	Evaluation documentaire supplémentaire préalable à l'octroi du certificat	Refus de certification	/
PM15	Conformité du mélange à la composition validée	Absence de convention entre l'ODG et le service officiel de contrôle	Suivi	Oui	Avertissement	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Evaluation supplémentaire <i>(Evaluation supplémentaire)</i>	Suspension de certificat <i>(Evaluation supplémentaire)</i>

Numéro	Thématique	Libellés des manquements	Type	Nécessité de fournir à l'OC un plan d'action formalisé (oui/non)	Mesure de traitement en 1er constat	Modalité de vérification du retour à la conformité	Récurrence	
							Mesure de traitement en 2ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>	Mesure de traitement en 3ème constat <i>(et modalité de vérification du retour à la conformité)</i>
PM18	Etiquetage et mentions spécifiques au LR	Non prise en compte de la gestion des étiquetages dans le système documentaire de l'ODG	Initial	Oui	/	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la première évaluation de suivi	/	/
PM18	Etiquetage et mentions spécifiques au LR	Défaut de gestion des étiquetages	Suivi	Oui	/	Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi	Avertissement <i>(Par preuve documentaire, au plus tard lors de la prochaine évaluation de suivi)</i>	Evaluation supplémentaire <i>(Evaluation supplémentaire)</i>